



Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Piché-Dufrost

Février 2016 Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

1. Sensibiliser tous les acteurs du milieu scolaire aux échanges verbaux respectueux.
2. Renforcer le sentiment de sécurité chez les élèves et le personnel
3. S'assurer que tous les élèves aient un adulte significatif auquel il peut faire appel au besoin.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Express-Piché, bulletin de nouvelles aux parents, ou informations ponctuelles envoyées par courriel au besoin
- Diffusion du code de vie
- Diffusion du plan de lutte
- Site de l'école avec références pour des ressources

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence : Programmes d'habiletés sociales - Atelier pour les élèves - Activité sur le civisme - Plan de surveillance stratégique - Comité jeunes médiateurs - Activités midi au service de garde

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation avec les billets de signalement et de dénonciation

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations lors des ateliers préparés par l'éducateur et les membres du comité jeunes médiateurs



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir lors des rencontres en groupe. Les enseignants sont accompagnés par les TES

Mesures de sécurité révisées et transmises

Mise en place du programme d'habiletés sociales maison

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Élèves : Boîte aux lettres prévues pour le dépôt des billets de signalement

Communication par courriel: anti-intimidation@hotmail.ca

En rencontrant un ou une TES de l'école

Parents : Utilisation d'un billet de signalement ou au téléphone: 514 380-8899 poste 4282

Personnel de l'école : Utilisation de la fiche de signalement

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.
L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par la ou les
personne(s) désignée(s) (**Les TES de l'école**)

Évaluation sommaire de la situation et **intervention** :
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur
Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
(auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :

Mise en place de mesures de soutien.
Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Lui permettre de s'exprimer-Vérifier que les mesures de sécurité fonctionnent-
Outiller la victime-Impliquer les parents dans le suivi.

Mesures pour l'auteur :

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

Message clair que l'intimidation est inacceptable. Appliquer les sanctions prévues et nommer clairement les attentes. Sensibiliser l'intimidateur sur l'impact de ses gestes, prise de conscience. Impliquer les parents dans le suivi

Mesures pour les témoins :

Mesures de soutien et d'encadrement.
Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.

Explication des différents rôles- Faire comprendre l'impact de leur seule présence-Sensibilisation à ce que vit la victime-Encourager à intervenir lors d'une situation d'intervention-Exposition des stratégies possibles à utiliser

Assurer un **suivi** de la situation (**Rencontre avec l'élève victime pour s'assurer que les mesures mises en place ont réglé la situation, faire les ajustements**)